



Peut on faire baisser les indemnités?

Par **angalmax**, le **23/05/2008** à **16:35**

bonjour,

je me suis inscrite il y a peu de temps a une formation par correspondance qui me paraissait sur! Or je me suis aperçu qu'il s'agissait d'une arnaque, donc j'ai mis fin a mon contrat dans un delai de 3 mois comme le prevoit l'article L 444.8 du code de l'education. Je sais que je leur doit des indemnités mais sont elles obligatoirement de 30% de la somme dûte ou peut-on la faire baisser?

merci